



Objet : Circulation en alternance avec feux tricolores
Boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny
Travaux de desserte en énergie d'une parcelle

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu les articles L.2122.27, L. 2212.1, L2213.2 et L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant recueil des textes qui réglementent la circulation,

Vu les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté municipal n° 296/2016 du 24 octobre 2016, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement, dans l'agglomération,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu l'intervention de l'entreprise SAG VIGILEC NORMANDIE,

Considérant l'emprise de ces travaux sur la chaussée et la nécessité d'assurer la sécurité du chantier et des usagers.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation se fera en alternance par feux tricolores, boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Article 2 : La présignalisation et la signalisation seront à la charge de l'entreprise SAG VIGILEC NORMANDIE.

Article 3 : Cette mesure prend effet à partir du 18 au 22 septembre 2017.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lillebonne, Madame le Commandant de Police Bolbec / Lillebonne, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Notre-Dame-de-Gravenchon, Monsieur le Chef de Centre du CIS Lillebonne, Monsieur le Chef de la Police Intercommunale, Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire de l'Équipement, l'entreprise SAG VIGILEC NORMANDIE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur est transmise.

Fait à Lillebonne, le 13 septembre 2017
Par délégation du Maire,

Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le
Caractère exécutoire de cet acte, informe
que le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois à compter de la présente notification.



Patrick WALCZAK.



Objet : Foire Saint-Denis

**Interdiction temporaire de
Stationnement et de circulation
Place de Coubertin et Rue Pierre de Coubertin
Parking Cooper, rue de la Libération**

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu les articles L.2122.27, L. 2212.1, L2213.2 et L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant recueil des textes qui réglementent la circulation,

Vu les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté municipal n° 58/2014 du 7 mars 2014 modifié, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement, dans l'agglomération,

Vu l'organisation de la foire Saint-Denis,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour que cette manifestation se déroule en toute sécurité

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite dans les deux sens, sur la rue Pierre de Coubertin,

Du mercredi 4 octobre 2017 à 13 heures au mardi 10 octobre 2017 à 14 heures.

Des panneaux de déviation seront mis en place.

Article 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits place de Coubertin et sur le parking Glatigny, situé au droit de l'école,

Du mercredi 4 octobre 2017 à 14 heures au mardi 10 octobre 2017 à 14 heures.

Article 3 : Le stationnement et la circulation seront interdits sur l'emplacement des caravanes situé sur le parking Cooper, rue de la Libération,

Du mardi 3 octobre 2017, à 8 heures au mardi 10 octobre 2017 à 18 heures.

Article 4 : Le stationnement des caravanes des industriels forains sera autorisé sur le parking Cooper, rue de la Libération, à partir du mardi 3 octobre 2017 à 8 heures.

Article 5 : L'accès à la rue Pierre de Coubertin sera autorisé uniquement aux véhicules munis d'un badge d'accès qui sera affiché sur le véhicule.

Article 6 : Le parking situé au droit de l'école Glatigny, réservé uniquement aux véhicules, devra rester libre pendant toute la durée de la manifestation, ainsi que l'accès au restaurant scolaire de l'école primaire Glatigny.

Article 7 : Ces mesures ne s'appliquent pas aux véhicules d'urgence et de secours.

Article 8 : Les véhicules contrevenant aux prescriptions du présent arrêté et gênant ainsi le bon déroulement de la manifestation pourront faire l'objet d'un enlèvement par le service de la fourrière à la diligence des services des Polices Nationale et Municipale, sur demande des organisateurs et aux frais des contrevenants.

Les panneaux de signalisation seront positionnés 7 jours avant la date mentionnée aux articles, 1, 2, 3 et 4 par les services municipaux.

Article 9 : Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lillebonne, Monsieur le Commissaire de Police Bolbec / Lillebonne, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Notre-Dame-de-Gravenchon, Monsieur le Chef de Centre du CIS Lillebonne, Monsieur le Chef de la Police Intercommunale, Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire de l'Équipement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur est transmise.

Fait à Lillebonne, le 13 septembre 2017

Le Maire, Certifié sous sa responsabilité le

Caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Par délégation du Maire,
L'Adjoint,

Patrick WALCZAK.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Patrick Walczak".



Objet : Interdiction temporaire de stationnement
Partie basse place Pierre de Coubertin
Cirque

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu les articles L.2122.27, L. 2212.1, L2213.2 et L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant recueil des textes qui réglementent la circulation,

Vu les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté municipal n° 296/2016 du 24 octobre 2016, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement, dans l'agglomération,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu l'installation du cirque Karl BORSBERG, place Pierre de Coubertin,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité de cette installation et celle des usagers de la place,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur la partie basse de la place Pierre de Coubertin dans l'emprise matérialisée à cet effet.

Article 2 : Cette interdiction s'applique du mercredi 18 octobre 2017- 17h30 jusqu'au samedi 21 octobre 2017- 08h00

Article 3 : La signalisation et la présignalisation seront à la charge des Services Techniques de la Ville de Lillebonne.

Article 4 : Les véhicules contrevenant aux prescriptions du présent arrêté et gênant ainsi le bon déroulement de la manifestation pourront faire l'objet d'un enlèvement par le service de la fourrière à la diligence des services de la Police Nationale et Intercommunale, sur demande des organisateurs et aux frais des contrevenants.

Les panneaux de signalisation seront positionnés 7 jours avant la date mentionnée à l'article 5 par les services municipaux.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lillebonne, Monsieur le Commissaire de Police Bolbec / Lillebonne, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Notre-Dame-de-Gravenchon, Monsieur le Chef de Centre du CIS Lillebonne, Monsieur le Chef de la Police Intercommunale, Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire de l'Équipement, le cirque Karl BORSBERG, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur est transmise.

Fait à Lillebonne, le 13 septembre 2017

Le Maire, Certifié sous sa responsabilité le

Caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Par délegation du Maire,
L'Adjoint,

Patrick WALCZAK.

VILLE DE LILLEBONNE

Ville fleurie Ville internet @ 2008

HÔTEL DE VILLE - ESPLANADE FRANÇOIS MITTERRAND - B.P. 20071 - 76170 LILLEBONNE
Tél 02 32 84 50 50 - Fax 02 32 84 52 99 - www.ville-lillebonne.fr - contact@ville-lillebonne.fr

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE IMPERSONNELLEMENT À M. LE MAIRE DE LILLEBONNE